Contestation d'une décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification

Recours internes

Veuillez trouver ci-dessous les informations relatives à la contestation d'une décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification ainsi que les dates s'y rapportant.

Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision de fin d'année d'échec (AOC) ou de réussite avec restriction (AOB) délivrée par le Conseil de classe ou d'un refus d'octroi du certificat de qualification pris par le Jury de qualification, ils peuvent demander que la situation de l'élève soit réexaminée. Ce nouvel examen se déroule en 2 phases pour les décisions du Conseil de classe et en 1 phase pour les décisions du Jury de qualification :

La procédure de conciliation interne peut être introduite par les parents (ou responsables légaux) des élèves mineurs ou par l'élève majeur qui souhaitent qu'une décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification soit réexaminée par ceux-ci. Cette procédure de conciliation interne est propre à chaque établissement qui doit communiquer, aux parents (ou responsables légaux) des élèves mineurs, et aux élèves majeurs, la façon dont est organisée cette conciliation.

L'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur peuvent introduire une demande de conciliation interne via **le formulaire (volet 1) disponible** à l'accueil de l'école **et le remettre à l'accueil de l'école contre accusé de réception.**

A l'issue de cette conciliation, soit le Conseil de classe ou le Jury de qualification **maintient** sa décision initiale, soit il **modifie** sa décision et accorde une autre attestation d'orientation ou le certificat de qualification.

Périodes de recours

Il sera possible d'introduire une demande de conciliation interne durant 2 jours ouvrables à l'issue de la première session dont les résultats seront communiqués le jeudi 20 juin ; et à l'issue de la seconde session et de la remise des bulletins du mardi 4 juillet.
Le document est à disposition à l'accueil de l'école.
Aucun recours ne sera accepté au-delà des dates et heures prévues.

<u>Pour la première session d'examen et pour les Jurys de qualification :</u>
Le recours sera introduit entre le jeudi 19 juin (de 09h30 à 13h00), le vendredi 20 juin (9h00 à 15h00) et le lundi 23 juin (9h00 à 12h00).
Les recours seront examinés le lundi 23 juin. Les élèves seront informés par téléphone en fin d'après-midi.
Les bulletins seront remis lors de la réunion des parents le mardi 1 juillet.

<u>Pour la seconde session</u> :
Le recours sera introduit aux dates suivantes : le mardi 1 juillet (de 10h00 à 17h00), le mercredi 2 juillet (de 9h00 à 12h00) ou le jeudi 3 juillet (de 9h00 à 17h00)
Les recours seront examinés le vendredi 4 juillet.
Aucun recours ne sera accepté au-delà des dates et heures prévues.